



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mardi 7 mars 2017, à quinze heures et quarante minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 22 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (01): Madame Marie Christine NANNETTE.

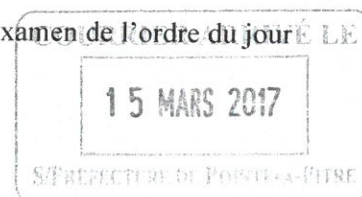
Etaient représentés (06): Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour LE
qui appelait notamment :



Délibération n°02-07-2017

Attribution d'une aide exceptionnelle à un jeune mornalien pour sa participation à une course nautique.

Monsieur Kéni PIPEROL a sollicité de la collectivité, une aide financière pour participer à « la Mini Transat 2017 : La Rochelle, Las Palmas, Le Marin » qui se déroulera en octobre 2017. Cette course d'un parcours de 4 050 milles nautique, est une course en solitaire sur les plus petits bateaux de courses. Sa participation à cette course entre dans le cadre de sa préparation à la Route du Rhum 2018. Aussi, le soutien de la ville fera l'objet d'une contrepartie, qui pourra être un affichage sur le SPI ou sur l'une des voiles du bateau de ce jeune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,



DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant total de 3 000,00 euros à Monsieur Keni PIPEROL pour sa participation à une course nautique ;

Article 2 : qu'en contrepartie, la ville bénéficiera d'un affichage sur le SPI ou sur l'une des voiles du bateau de Monsieur Kéni PIPEROL;

Article 3 : la dépense sera inscrite au budget 2017 en son compte 6745, chapitre 67 ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 8 mars 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 10 mars 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 16/03/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.